

**Conseil d'administration
Conseil scientifique et pédagogique
Élections partielles – collège des usagers**

Décision n°2026 - 18

*Vu le décret n°2005-1754 du 30 décembre 2005 modifié relatif à l'INSEI ;
Vu l'arrêté de nomination de la directrice de l'INSEI à compter du 16 novembre 2022 ;
Vu l'arrêté 2024-10 du 3 juin 2024 fixant la composition du conseil d'administration ;
Vu l'arrêté 2024-11 du 5 juin 2024 fixant la composition du conseil scientifique et pédagogique ;
Vu le règlement intérieur de l'établissement ;*

La directrice de l'INSEI décide de l'organisation d'élections partielles au CA et au CSP dans les conditions suivantes.

Organisation générale

Le Conseil d'administration est composé de **24 membres**. **2 sièges** sont prévus pour des représentants des usagers.

Le Conseil Scientifique et pédagogique est composé de **16 membres**. **2 sièges** sont prévus pour les représentants des usagers.

Les représentants des usagers au Conseil d'administration (CA) et au Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) sont élus pour deux ans (art. 10 du décret précité).

Au CA, 2 représentants des usagers (+ 2 suppléants) doivent être élus.

Au CSP, 2 représentants des usagers (+ 2 suppléants) doivent être élus.

Sont **électeurs et éligibles**, pour les usagers : les étudiants ainsi que les stagiaires inscrits à une formation dont la durée est supérieure à 100 heures au cours de l'année universitaire 2026/2027.

Il s'agit d'un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni liste incomplète. Il n'y a donc qu'un seul tour.

La directrice de l'établissement est chargée de l'organisation des opérations électorales (art.14 du décret précité).

Calendrier des opérations électorales

DATE	DELAI	OPERATION
Mardi 22 septembre 2026	J-20	Affichage des listes électorales
Jeudi 8 octobre 2026	J-5	Limite dépôt listes & déclarations individuelles avant 16 h
Mardi 13 octobre 2026 Mercredi 14 octobre 2026 Jeudi 15 octobre 2026	Jours J	Scrutins (de 9 h le mardi à 16 h le jeudi)
Vendredi 16 octobre 2026	J+3	Proclamation des résultats (au plus tard mardi 20)

La liste électorale est modifiable jusqu'au jour du scrutin en cas de contestation.

Les listes de candidatures doivent comporter les nom, prénom, formation suivie des candidats. (annexe 1).

Les listes doivent être accompagnées de **déclarations individuelles de candidature**, signées par chaque candidat ou candidate (annexe 2).

Les listes ne peuvent pas être incomplètes ; est considérée comme complète une liste présentant un nombre au moins égal de candidats que de postes de titulaires.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel, sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant. L'ordre des candidats déterminera la qualité de titulaire ou de suppléant, en fonction du nombre de voix recueillies par la liste.

Chaque liste de candidats aux élections des conseils tient compte de la part respective de femmes et d'hommes dans la liste électorale. Ce ratio entre les femmes et les hommes est consultable sur la liste électorale.

A titre facultatif, les listes peuvent être accompagnées d'une profession de foi. Ce document doit faire l'objet d'une présentation normalisée sous la forme d'une page A4, recto-verso maximum.

Les candidats qui déposent des listes peuvent faire figurer leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature.

Les listes sont déposées auprès du secrétariat général qui remet un accusé de réception de dépôt de liste à la personne désignée par la liste candidate (insei-sg@insei.fr ou bureau N° B344 – 3^{ème} étage).

Une fois passée la date limite de dépôt, les listes déposées ne sont plus modifiables. Les listes recevables sont ensuite affichées dans l'établissement et envoyées par mail à tous les électeurs avec les professions de foi correspondantes le cas échéant. L'ordre d'affichage des listes est tiré au sort.

Il est à noter que la reprographie et la diffusion des professions de foi éventuelles est laissée à l'initiative et aux frais de la liste ou du candidat déposant.

Opérations de vote

Les élections ont lieu par voie électronique exclusivement. Le mode d'emploi de vote sur l'outil BELENIOS est joint en annexe à cette note. Trois remarques sur cet outil :

- il s'agit d'un outil public (développé par l'INRIA) ;
- il assure la compatibilité avec les prescriptions de la CNIL (délibération n°2019-053 du 25 avril 2019) ;
- il est conforme au règlement général sur la protection des données (RGPD) Règlement UE 2016/679 entré en application le 25 mai 2018, protégeant les données personnelles et leur conservation dans l'outil.

Nota bene :

- le vote se fait en deux temps : le choix d'une liste ou d'un candidat PUIS, dans un second temps, le dépôt du bulletin dans l'urne ;
- les électeurs peuvent voter plusieurs fois successivement SEUL LE DERNIER VOTE est pris en compte pour le scrutin.

Vote sur site, problèmes de connexion

Un poste de travail pour permettre le vote par voie électronique sur site est installé dans le bureau de la scolarité (rez-de-jardin). Une assistance est disponible auprès du service informatique (cri@insei.fr).

Secret du scrutin

La plateforme Belenios garantit le secret du scrutin.

Procurations

Compte-tenu du mode de scrutin par voie électronique, les procurations ne sont pas admises pour cette élection.

Commission électorale

Une commission électorale est établie auprès de la directrice pour veiller au bon déroulement du scrutin (voir sa composition – annexe 5).

Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement est public. Il a lieu à l'issue du scrutin à partir de 16 heures dans la salle des conseils (S120), en présence des candidats volontaires ou de leur représentant.

Il est assuré par l'outil de vote électronique. Les résultats sont ensuite affichés sur le panneau d'information de la direction de l'INSEI, sur le panneau d'information destiné aux étudiants au premier étage et sur le site internet de l'Institut.

La comptabilisation du résultat des votes exprimés se fait de la façon suivante.

Collège des usagers au CA et au CSP : scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni liste incomplète. Un seul tour.

- 1^{ère} répartition :

Calcul du quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, jusqu'au 2^{ème} chiffre après la virgule marquant l'unité. Pour chaque liste, le nombre de titulaires est obtenu en divisant le nombre de suffrages obtenu par le quotient électoral.

Le nombre d'élus titulaires est égal au *nombre entier obtenu*.

- 2^{ème} répartition :

Les sièges restants sont alors répartis entre les listes selon l'ordre d'importance des restes : la ou les liste(s) ayant le plus fort reste se voit(en)t attribuer un siège, à concurrence des sièges restant à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège à pourvoir est attribué au candidat le plus âgé.

Pour chaque collège électoral, est établi un procès-verbal qui recense le nombre :

- d'électeurs inscrits ;
- de votants ;
- d'abstentions ;
- de suffrages valablement exprimés ;
- de voix obtenues par chaque liste.

La directrice proclame les résultats du scrutin à la fin des opérations électorales et au plus tard dans les trois jours qui suivent le scrutin.

Les contestations éventuelles, relatives à la régularité des opérations électorales, sont portées devant le tribunal administratif de Versailles dans les cinq jours qui suivent le scrutin.

A Saint-Germain-en-Laye, le 7 septembre 2026

La directrice de l'INSEI

Murielle Mauguin

Murielle Mauguin

ANNEXES :

1. modèle de dépôt de liste ou candidature ;
2. modèle de déclaration individuelle de candidature ;
3. calendrier synthétique ;
4. accusé de réception de candidature ;
5. commission électorale ;
6. modalités de vote par voie électronique.

Diffusion :

Tous personnels et usagers

Affichage général

ELECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION et AU CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

DEPÔT DE LISTE

(joindre les déclarations individuelles correspondantes)

SCRUTIN DU 13 au 15 octobre 2026

Instance :

☐ CA

☐ CSP

NOM de la liste

COLLEGE : Usagers

Usagers : 2 sièges (+ 2 suppléants) = 4 noms

	NOM	PRENOM	FORMATION
1			
2			
3			
4			

La liste doit comprendre au minimum deux noms.

DATE LIMITE DE DEPOT AU SECRETARIAT DES ELECTIONS (Secrétariat général) :

insei-sq@insei.fr **8 octobre 2026 à 16 heures**

NOM et signature du déposant :

ELECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION et AU CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(A joindre par chaque candidat de la liste)

SCRUTIN DU 13 au 15 octobre 2026

Instance :

☐ CA

☐ CSP

Je, soussigné(e) (Prénom - NOM)

Formation suivie

***déclare avoir pris connaissance des dispositions applicables et me porter candidat(e)
pour les élections,***

sur la liste

Nom de la tête de liste

Position dans la liste ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4

Fait à le

SIGNATURE.....

DATE LIMITE DE DEPOT AU SECRETARIAT DES ELECTIONS (Secrétariat général) :

insei-sg@insei.fr **8 octobre 2026 à 16 heures**

CALENDRIER ELECTORAL

DATE	DELAJ	OPERATION
Mardi 22 septembre 2026	J-20	Affichage des listes électorales
Jeudi 8 octobre 2026	J-5	Limite dépôt listes & déclarations individuelles avant 16 h
Mardi 13 octobre 2026 Mercredi 14 octobre 2026 Jeudi 15 octobre 2026	Jours J	Scrutins (de 9 h le mardi à 16 h le jeudi)
Vendredi 16 octobre 2026	J+3	Proclamation des résultats (au plus tard mardi 20)

Contact : insei-sg@insei.fr

ELECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION et AU CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE

***Accusé de réception de dépôt de liste et de déclarations individuelles
de candidature***

SCRUTIN DU 13 au 15 octobre 2026

Je, soussigné(e) (Prénom - NOM),
déclare avoir reçu les documents suivants justifiant un dépôt de liste et de candidatures
individuelles pour les élections partielles au CA et/ou CSP de l'INSEI,

au titre du collège des USAGERS

- Instance :

☐ CA

☐ CSP

- Liste :

- Candidatures individuelles :

- Nom, prénom 1 :
- Nom, prénom 2 :
- Nom, prénom 3 :
- Nom, prénom 4 :

Fait à le

SIGNATURE.....